



Commune de Cessieu

MAIRIE DE CESSIEU3, rue du Revol
38110 CESSIEUTéléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
mail : mairie@cessieu.fr**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE****ARRETE DU MAIRE
N° 2025-O-032****Arrêté provisoire modifiant la circulation et le stationnement des véhicules
Parking du Monument aux morts, le 08/05/2025 de 10h00 à 13h00
Pour la Commémoration de la victoire du 8 mai 1945**

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la **Commémoration de la victoire du 08 mai 1945, le 08 mai 2025 de 10h00 à 13h00, sur le parking du Monument aux morts situé Place du Plâtre,****ARRÊTE****ARTICLE I** - Les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement sur le **parking du monument aux morts situé Place du Plâtre** :

- Le stationnement sera interdit sur les places parking situées au droit du monument aux morts le dimanche 08 mai 2025 de 10h00 à 13h00
- Si nécessaire, durant la commémoration, la chaussée sera rétrécie afin d'assurer la pleine sécurité des personnes présentes à la commémoration.

ARTICLE II – Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le site.**ARTICLE III** – Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.**ARTICLE IV** - Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R417.10.**ARTICLE V** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La mairie
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- La caserne de pompiers de LA TOUR DU PIN.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à CESSIEU, le 23/04/2025

Le Maire,
Christophe BROCHARD

